

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N° 2024-159

**Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX CIRCUITS DE RANDONNÉE SUR LA COMMUNE**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de demander à l'Etat, d'autres collectivités territoriales et plus largement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- **CONSIDERANT** que la Commune envisage la création de deux nouveaux circuits de randonnées incluant des panneaux d'informations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de Loire Forez agglomération une demande de fonds de concours dans le cadre de la création de deux nouveaux circuits de randonnées sur la Commune. Le circuit des canards de 4,3 kilomètres et le circuit des libellules de 3,4 kilomètres sont à proximité du fleuve Loire.

**ARTICLE 2** Le taux d'intervention maximum de Loire Forez agglomération par projet est de 50%. Le montant plancher des dépenses éligibles est de 2 000 € HT et la subvention maximale par projet est de 5 000 €.

**ARTICLE 3 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison et à Loire Forez agglomération.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 19 novembre 2024

**Olivier JOLY**  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

